

Le conseil municipal, convoqué le 03 novembre 2014, s'est réuni en séance ordinaire en date du **07 novembre 2014 à 20h00** dans la salle de séance de la mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien SCHOENIG, Maire d'ASPACH.

1) **Renouvellement de la chasse communale**

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024, et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet et après avis de la **commission communale consultative de chasse**, qui s'est réunie le 23 octobre dernier :

1. prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 01 octobre 2014 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole ;

2. décide de fixer à 291 ha 40 a la contenance des terrains à soumettre à la location ;

3. décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 291 ha 40 a :

lot n° 1 : 291 ha

dont 55 ha boisés

sur le ban communal d'Aspach ;

4. décide de mettre le lot en location de la façon suivante :

Par adjudication, le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité ;

5. décide d'adopter le principe de clauses particulières et de les reporter dans le plan de gestion cynégétique : (Clauses financières particulières, restrictions particulières à l'exercice de la chasse, renseignements d'urbanisme...)

- Les promeneurs sont prioritaires

- Les chasseurs s'engagent à mettre les panneaux en place lors des battues à l'entrée **de tous**

les chemins, et de les enlever à l'issue de leur chasse ;

6. décide pour les lots loués par adjudication de fixer la mise à prix comme suit :

lot n°1: **3 500.- €** ;

7. décide pour la location par adjudication, de fixer la date de l'adjudication au

lundi 19 janvier 2015 à 17h00 ;

8. *Monsieur le Maire rappelle que* lui-même ainsi que Messieurs Serge STIMPFLING, Joël KLEIBER et Carlos RODRIGUEZ (titulaires) ; Mesdames Céline STEVANOVIC, Isabelle REICHLIN et Françoise MAY, suppléantes ; madame La Trésorière de la commune et monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ou de son représentant

composent la commission de dévolution pour le lot loué par adjudication ;

9. décide de donner mandat à la commission de dévolution, en cas d'adjudication infructueuse, pour réorganiser le lot et le remettre immédiatement en adjudication ;

10. décide de demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire ;

11. décide de tolérer le pacage des moutons / de pâturage / de vaine pâture au cours de la période du présent bail, avec désignation des lieux et dates auxquels ils sont autorisés ;

Une copie du procès verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

2) Recrutement d'un agent contractuel.

Monsieur le Maire informe les conseillers que de plus en plus d'enfants fréquentent la garderie périscolaire le soir après l'école ; il propose de créer un poste de 12h00 par semaine afin de seconder l'animatrice de 15h30 à 18h30.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'au terme du 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la collectivité peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs.

La commune se trouvant confrontée à un besoin de personnel en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans le service de la garderie périscolaire, Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil de l'autoriser à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 12h00 par semaine, uniquement en période scolaire, pour exercer les fonctions d'adjoint d'animation de 2è classe, dans les conditions fixées par le 1° de l'article 3 précité.

Le Conseil,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment le 1° de l'article 3 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet à raison de 12h00 par semaine, uniquement en période scolaire, sur un poste correspondant au grade d'adjoint d'animation de 2è classe, conformément au 1° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- Prévoit que la rémunération de cet agent contractuel, recruté au titre du 1° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'indice brut 330 – indice majoré 316 ; son salaire sera lissé pour tenir compte des congés scolaires ;
- Autorise en conséquence le Maire à signer l'arrêté d'engagement ;

- Prévoit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

3) Approbation de l'état d'assiette ONF 2016.

L'unanimité des conseillers approuvent l'état d'assiette des coupes 2016, état qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette est élaboré au vu du programme de l'aménagement forestier.

Le Maire informe les conseillers que Monsieur GERRER, agent ONF chargé de la gestion de la forêt d'ASPACH, s'est proposé de faire le tour de la forêt communale d'ASPACH avec les membres du conseil municipal.

4) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement - exercice 2013.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale, il appartient à la Communauté de communes d'ALTKIRCH de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au vote de la Communauté de communes d'ALTKIRCH puis transmis pour approbation aux communes membres.

Après délibération, l'unanimité des conseillers présents approuve le rapport tel que présenté.

5) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'élimination des déchets - exercice 2013.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, dans le cadre des textes relatifs à la transparence du prix du service public d'élimination des déchets, il appartient à la Communauté de communes d'ALTKIRCH de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être présenté au vote de la Communauté de communes d'ALTKIRCH puis transmis pour approbation aux communes membres.

Après délibération, l'unanimité des conseillers présents approuve le rapport tel que présenté.

6) Exonération facultative de la taxe d'aménagement pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable et locaux à usage artisanal et commercial.

Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 publiée au JO le 30 décembre 2013, et notamment son article 90, précisant les modifications apportées à l'article L331-9 du code de l'urbanisme,

Les conseillers, avec 6 voix pour et 5 voix contre,

Décident d'exonérer de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable à compter du 1^{er} janvier 2015.

7) Horaires pour les travaux bruyants.

Dominique STOESEL propose aux conseillers d'interdire les travaux bruyants les dimanches et jours fériés, supprimant ainsi les dérogations accordées à certains jours fériés.

Avec 10 voix pour et une voix contre, cette proposition est adoptée.

Un nouvel arrêté sera pris en ce sens.

8) Remboursement des frais avancés par les élus.

Conformément aux articles L.2123-18 et 5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux conseillers de décider de rembourser les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions électives, sur présentation des notes de frais et à l'appui d'un ordre de mission ou d'une convocation écrite.

Le remboursement de ces derniers s'effectue sur la base des frais réels accompagnés des justificatifs et ce à compter du 8 novembre 2014 et pour toute la durée de la mandature.

Après délibération, avec 10 voix pour et une voix contre, les conseillers décident de rembourser les frais de déplacement, de restauration et d'hébergement du maire, des adjoints et des conseillers municipaux dans l'exercice de leurs fonctions électives. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6532 du budget primitif.

Pour cette année, la décision modificative suivante est approuvée avec 10 voix pour et une voix contre :

DM n°5 :

Débit du compte 022 – dépenses imprévues de fonctionnement : 3 000.-€

Crédit du compte 6532 – frais de mission des élus : 3 000.-€

9) Compte-rendu des commissions communales.

Commission environnement, cadre de vie et santé publique : Françoise MAY informe les conseillers que l'école ne souhaite pas adhérer cette année au projet des jardins partagés. Les prairies fleuries sont en place devant les écoles.

La commande d'arbres fruitiers initiée par la commission a permis à 22 aspachois d'acquérir 47 arbres ; ces derniers seront livrés le 22 novembre au club house, moment au cours duquel les acquéreurs pourront déguster une part de gâteau et un petit café.

Le remaniement des espaces verts est en cours, des vivaces, bulbes et du paillage seront commandés.

Commission social, sport et loisirs, scolaire et culturelle : Frédérique EBY informe les conseillers que la fête de Noël des personnes âgées se déroulera le dimanche 14 décembre prochain. Les conseillers sont invités à procéder au service des repas, ainsi qu'à la préparation de la salle le samedi. Un mail précisant les modalités de ce week-end leur parviendra ultérieurement. Il faudra également aller visiter les malades qui ne pourront pas se déplacer ce jour là.

10) Compte-rendu des organismes intercommunaux.

Frédérique EBY fait le compte-rendu du *Conseil Local de Santé Mentale*, où l'UMES (Unité Médicale d'évaluation et de soins) a été présentée. Une unité mobile d'évaluation et de soins psychiatriques est un dispositif qui permet une évaluation de personnes en souffrance psychique, par une équipe spécialisée en psychiatrie. L'UMES a pour missions :

- de favoriser l'accès aux soins,
- de privilégier les prises en charge ambulatoires en Centres médico-psychologiques, au plus proche du domicile du patient,
- de limiter les hospitalisations en service spécialisé aux seules situations pour lesquelles cela est médicalement indispensable.

Les UMES interviennent en amont des situations de crise, dans un objectif de prévention de ces situations. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux dispositifs d'urgence. L'UMES est en mesure d'intervenir auprès de personnes dans l'incapacité de formuler une demande de soins. Ce dispositif s'adresse aussi aux personnes pour lesquelles une prise en charge sur les lieux de soins habituels n'a pu être mise en place. Ces personnes ne sont pas nécessairement connues des services psychiatriques ou prises en charge par ceux-ci.

Le Maire informe les conseillers qu'une réunion des commissions réunies a eu lieu à la Communauté de Communes d'ALTKIRCH : il s'agit d'une réunion « non publique » à laquelle tous les conseillers communautaires sont conviés. Il a notamment été question de mutualisation, c'est-à-dire la mise en commun de matériel, personnel, compétence, etc... les communes pourront ainsi voir les dotations versées par l'Etat augmenter (au lieu de diminuer si elles ne font rien).

La Comcom doit valider le projet avant le 31 décembre 2014, et les différentes communes membres avant le 31 mars 2015.